



**M A I R I E**  
DE  
**B E A U P U Y**

\*\*\*\*\*

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DU PROCES VERBAL**

**DE LA SÉANCE DU VENDREDI 24 JUILLET 2020  
À 20 heures 30 A LA SALLE POLYVALENTE DE BEAUPUY**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC FERNANDEZ**

\*\*\*\*\*

**Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

M. Messieurs Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Franck PORCHER, Jean-Louis DATSIRA, Patrick PERIC,  
Mesdames Christine LEJEUNE, Laëtitia SERVEILLE, Bernadette PARANT

**Absents sans procuration :**

M. Guillaume COUSIN, Benjamin CARBOU

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Martine STARCKMANN à Mme Christine LEJEUNE  
Mme Elisabeth RUIZ à M. Marc FERNANDEZ  
Mme Odile HUGUES à M. Christophe GOURSAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Laëtitia SERVEILLE

Monsieur Marc FERNANDEZ, Maire de la Commune de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

**1 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Affaire n°1 : INFORMATION : Démission de conseillers municipaux**

*Monsieur le Maire ayant reçu de M. Michel FEUGA, de Mme Marie-Madeleine MONFORT-PERRIN, de M. David LEWIN FLEUR et de Mme Patricia TERMOSIRIS, leur lettre de démission respective au sein du Conseil Municipal – Installation de M. Benjamin CARBOU*

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal**

**DOIT PRENDRE ACTE** de la démission de M. Michel FEUGA, de Mme Marie-Madeleine MONFORT-PERRIN, M. David LEWIN FLEUR et de Mme Patricia TERMOSIRIS

**DOIT PRENDRE ACTE** de l'installation en qualité de Conseiller Municipal de M. Benjamin CARBOU

\*\*\*\*\*

**2 – FINANCES**

**Affaire n°2 : Acquisition tracteur**

*La commune a fait l'acquisition d'un tracteur pour les ateliers municipaux en avril 2020. Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été faite mais pour clôturer le dossier, il faut prendre cette délibération.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur pour les ateliers municipaux.

L'achat de ce matériel est d'un montant de 18 500 € HT (21 200 € TTC).

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 30 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Municipal :

- Valide cette acquisition
- Sollicite une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental :	5 550 €
♦ Commune	12 950 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Affaire n°3 : Renouvellement de la convention théâtre**

*La commune a depuis plusieurs années un intervenant pour un atelier théâtre pour les élèves de l'école de Beaupuy. Il convient chaque année de décider de la reconduction de ladite convention.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose :

Cet animateur interviendra en cours collectif, une fois par semaine pendant le temps périscolaire de l'année scolaire 2020/2021.

Il convient donc afin de fixer le cadre et les modalités de fonctionnement d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cet intervenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- mandate Monsieur le Maire afin qu'il signe ladite convention.

### **Affaire n°4 : Renouvellement de la convention cantine**

*Comme chaque année la convention avec un prestataire pour les repas de cantine des écoles doit être signée.*

**Prix 2019 :**      Enfants = 3.21 €  
                         Adultes = 5.08 €

Cette année, introduction de la catégorie Maternelle pour les repas.  
Les repas étaient commandés pour des élémentaires sans distinction avec les maternelles.  
Les grammages sont différents et donc devraient contribuer à l'amointrissement des déchets alimentaires.

Dans la première convention, le tarif proposé pour les élémentaires était de 3.28 € une remise exceptionnelle a été négociée pour cette année : soit 0.10 € de moins par repas élémentaires.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, une nouvelle convention doit intervenir entre RECAPE SA fournisseur de la cantine et la commune de BEAUPUY.

Aucune augmentation n'est prévue pour cette année.

Où l'exposé, après s'être consulté et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler la convention entre RECAPE SA et la Commune de BEAUPUY pour l'année 2020/2021
- de fixer le prix du repas de cantine pour les maternelles à 3.01 €
- de fixer le prix du repas de cantine pour les élémentaires à 3.18 €

- de maintenir le prix du repas de cantine pour les adultes à 5.08 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Affaire n°5 : Participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures**

*Afin de permettre aux familles une inscription scolaire sur la commune de Beaupuy, en accord avec la commune d'origine pour la prise en charge de frais de fonctionnement, il doit être fixé une participation. Celle-ci a été augmentée en 2015 : de 700 € à 750 €.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que des communes voisines ont demandé l'accueil de quelques-uns de leurs enfants dans les écoles de Beaupuy. Il rappelle également aux membres du Conseil Municipal que des négociations à l'amiable ont eu lieu avec les mairies concernées pour déterminer le principe de la participation de ces communes aux frais de fonctionnement des écoles de Beaupuy.

Monsieur le maire propose que pour la rentrée scolaire 2020/2021 le montant de la participation annuelle soit porté à 800 € par élève inscrit aux écoles de Beaupuy (maternelle et élémentaire).

Cette participation fera l'objet d'un titre de recette auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- Qu'une participation de **800 €** par élève sera demandée aux communes concernées après la rentrée scolaire.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **Affaire n°6 : Vote des taux imposition 2020**

*Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, les communes seront compensées par l'affectation de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le montant sera identique à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur permettra d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le produit versé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), afin d'assurer une compensation à l'euro près.*

*Ce coefficient prend en compte le dynamisme des bases fiscales : la compensation versée aux communes sous-compensées sera dynamique.*

\*\*\*\*\*

Dès 2021, la perte de recette pour les communes qui résultera de la suppression de la taxe d'habitation, sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncières sur les propriétés bâties.

Considérant le gel des taux pour 2020, les taux d'imposition pour l'année 2020 retenus par le Conseil Municipal sont identiques à ceux de 2019 :

- **taxe sur le foncier bâti : 8,24 %**
- **taxe sur le foncier non bâti : 65,28 %**

#### **Affaire n°7 : Approbation du Compte de Gestion 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Affaire n°8 : Approbation du Compte Administratif 2019**

Sous la présidence de Mme Christine LEJEUNE, 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Conseil Municipal doit adopter le compte administratif de la commune, au plus tard le 31 juillet 2020. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Ainsi, pour 2019, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

**Fonctionnement :**

- Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à	550 746.54 €	
- Les recettes totales de fonctionnement à la somme de	744 678.13 €	
- Report de l'exercice précédent :	2 350 212.03 €	<b>Économies</b>
<b><i>cumulées sur les mandats précédents qui avaient été basculés en investissement pour les projets à réaliser .</i></b>		

**Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à 2 544 143.62 €**

**Investissement :**

- Les recettes totales d'investissement à la somme de	72 009.00 €
- Les dépenses totales d'investissement se sont élevées à	72 309.03 €
- Report de l'exercice précédent :	409.64 €
<b>Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à</b>	<b>709.67 €</b>

Hors de la présence de Monsieur FERNANDEZ Marc, Maire, le Conseil Municipal approuve, le compte administratif du budget communal 2019.

**Affaire n°9 : Affectation du Résultat 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marc FERNANDEZ, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	2 544 143.62 €
- un déficit de fonctionnement de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

À Résultat de l'exercice  
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 193 931.59 €

B Résultats antérieurs reportés  
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 2 350 212.03 €

**C Résultat à affecter**  
**= A+B (hors restes à réaliser) 2 544 143.62 €**

**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement

R 001 résultat négatif  
709.67 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0.00 €  
Excédent de financement 0.00 €

**Besoin de financement F =D+E 0.00 €**

**AFFECTATION = C =G+H 2 544 143.62 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 1 200 000.00 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F  
**2) H Report en fonctionnement R 002 1 344 143.62 €**

**Affaire n°10 : Adoption du Budget Primitif 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif communal pour l'exercice 2020 :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :		<b><u>2 026 342 €</u></b>
Dont virement en section d'investissement :	<b>(1 061 452 €)</b>	
Recettes :	682 199 € + report de 1 344 143 € =	<b><u>2 026 342 €</u></b>

**Section d'investissement :**

Dépenses :		<b><u>2 266 362 €</u></b>
Recettes :	2 265 652 € + report de 710 € =	<b><u>2 266 362 €</u></b>

**Dont auto financement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement de (1 061 452 €)**

Le montant réel du fonctionnement après virement en section d'investissement est de 964 890 €.

Le montant réel du budget en investissement plus fonctionnement s'élève à 3 231 252 €.

Le montant du virement de section à section est maintenu pour le total général.

⇒ M. DATSIRA précise pour l'emprunt que c'était ce qu'il se faisait de mieux à l'époque. Il y avait des emprunts toxiques.

\*\*\*\*\*

**Fin de séance** : 21h03